

## **Lignes Directrices Techniques de l'UICN en Matière de Gestion des Populations Ex Situ à des Fins de Conservation**

**Approuvées lors de la 14<sup>ème</sup> réunion du Comité du Programme du Conseil, à Gland (Suisse), le 10 décembre 2002**

### **PREAMBULE**

L'UICN affirme que l'un des buts de la conservation est le maintien de la diversité génétique existante et de populations viables de tous les taxons à l'état sauvage afin de maintenir les interactions biologiques, les processus et fonction écologiques. Les gestionnaires en charge des activités de conservation et les décideurs devraient adopter une approche réaliste et intégrée de la mise en œuvre de la conservation. Les menaces pesant sur la diversité biologique in situ s'accroissent sans cesse et les taxons doivent survivre dans des environnements de plus en plus modifiés par l'homme. Ces menaces, qui incluent la destruction des habitats, le changement climatique, l'utilisation non durable, les organismes envahissants et pathogènes, peuvent s'avérer difficiles à contrôler. La réalité de la situation actuelle est telle qu'il ne sera pas possible d'assurer la survie d'un nombre croissant de taxons menacés sans utiliser efficacement un ensemble divers d'approches et de techniques de conservation complémentaires parmi lesquelles, pour certains taxons, l'accroissement du rôle et de l'utilisation pratique des techniques ex situ.

Si l'on attend qu'une espèce soit au bord de l'extinction pour décider de mettre en place des mesures de gestion ex situ, il est souvent trop tard pour agir efficacement et on prend le risque d'une disparition définitive de l'espèce. En outre, les mesures de conservation ex situ devraient être considérées comme un outil permettant d'assurer la survie de la population sauvage. La gestion ex situ ne devrait être considérée comme une solution de remplacement des mesures impératives de gestion in situ que dans des circonstances exceptionnelles, et une intégration effective entre les approches in situ et ex situ doit être recherchée partout où cela est possible

La décision de mettre en place un programme de conservation ex situ dans le cadre d'un véritable plan de gestion ou de rétablissement, et la conception spécifique ainsi que l'indication d'un tel programme dépendront des circonstances et des besoins de conservation du taxon. Un plan de conservation spécifique au taxon peut comporter toute une gamme d'objectifs ex situ, incluant le maintien à court, moyen et long terme de stocks ex situ. Il est possible d'utiliser une variété de techniques incluant la reproduction/propagation, les banques de matériel génétique, la recherche appliquée, le renforcement des populations existantes et la réintroduction dans la nature ou des environnements contrôlés. Les objectifs et l'intention d'ensemble devraient être clairement énoncés et acceptés par toutes les organisations participant au programme, ainsi que par les autres parties prenantes parmi lesquelles les propriétaires terriens et les utilisateurs du taxon en question.

Afin de maximiser leur potentiel pour la conservation, les installations ex situ et leurs

réseaux coopératifs devraient adopter les lignes directrices définies par la Convention sur la diversité biologique, l'Agenda international pour la conservation pour les jardins botaniques, le Centre pour la conservation des plantes et la Stratégie mondiale de conservation des parcs zoologiques, ainsi que les autres lignes directrices, stratégies et les obligations légales appropriées aux niveaux national et régional. L'UICN reconnaît l'ensemble considérable de ressources dédiées à la conservation ex situ à travers le monde par les jardins zoologiques et botaniques, les banques de gènes et les autres installations ex situ. L'utilisation efficace de ces ressources représente une composante essentielle des stratégies de conservation à tous les niveaux.

## **VISION**

Maintenir les niveaux actuels de diversité biologique par tous les moyens efficaces disponibles, y compris, lorsque cela est approprié, la propagation ex situ, la translocation et d'autres méthodologies ex situ.

## **BUT**

Les responsables de la gestion des populations et des installations ex situ de plantes et d'animaux sauvages utiliseront toutes les ressources et tous les moyens à leur disposition pour maximiser les valeurs de conservation et d'utilisation de ces populations y compris :

- 1) accroître la sensibilisation du public et des politiques et la compréhension des problèmes importants de la conservation et de la signification de l'extinction ;
- 2) une gestion des populations génétiques et démographiques des taxons menacés coordonnée ;
- 3) la réintroduction et le soutien des populations sauvages ;
- 4) la restauration et la gestion de l'habitat ;
- 5) le maintien à long terme des banques de gènes et de matériel biologique ;
- 6) le renforcement des institutions et des capacités professionnelles ;
- 7) un partage des bénéfices approprié ;
- 8) une recherche consacrée aux questions biologiques et écologiques en rapport avec la conservation ex situ ; et
- 9) la recherche de financements pour tous les points précédents.

Les agences et institutions ex situ doivent se conformer aux obligations nationales et internationales en rapport avec l'accès et le partage des bénéfices (conformément à la CBD) et aux autres instruments ayant force d'obligation comme la CITES, afin d'assurer une pleine collaboration avec les états de l'aire de répartition. La priorité devrait être donnée à la gestion ex situ des taxons menacés (au sens de la dernière version des Catégories de l'UICN pour la Liste rouge) et aux populations menacées d'importance économique ou socioculturelle. Il est souvent préférable d'avoir un programme ex situ à proximité ou à l'intérieur de l'aire de distribution éco-géographique du taxon concerné et si possible dans un pays de l'aire de répartition. Néanmoins le rôle d'un soutien international ou extra régional est reconnu. L'option d'établir le programme ex situ hors de l'aire de distribution du taxon devrait être considéré si le taxon est menacé par des catastrophes naturelles, des troubles politiques et sociaux, ou encore si de nouvelles installations de banque de matériel

génétique, de propagation, de recherche, d'isolation ou de réintroduction sont nécessaires et ne peuvent pas être mises en place facilement. Dans tous les cas, les populations ex situ devraient être gérées de manière à minimiser la perte des capacités d'expression des comportements naturels et la perte d'aptitude à prospérer à nouveau ultérieurement dans des habitats naturels.

## LIGNES DIRECTRICES TECHNIQUES

Une gestion responsable des populations ex situ à des fins de conservation est basée sur la recherche de bénéfices pour l'espèce menacée et les habitats associés.

- L'objectif essentiel du maintien de populations ex situ est d'aider à soutenir la conservation d'un taxon menacé, sa diversité génétique et son habitat. Les programmes ex situ devraient apporter une valeur ajoutée à d'autres programmes complémentaires pour la conservation.
- En dépit d'exceptions spécifiques à certaines espèces du fait de caractéristiques biologiques particulières, la décision de lancer un programme ex situ devrait être basée sur au moins un des critères de l'UICN pour la Liste rouge, parmi lesquels :

1. lorsque le taxon/la population est sensible aux effets des activités humaines ou à des événements stochastiques ou

2. lorsqu'il est probable que le taxon/la population entre très rapidement dans la catégorie En danger critique d'extinction, Eteint à l'état sauvage ou Eteint à très brève échéance. Des critères additionnels devraient être considérés dans certains cas où des taxons ou des populations d'importance culturelle, ou ayant une importance économique ou scientifique significative, sont menacés. Tous les taxons En danger critique d'extinction et Eteint à l'état sauvage devraient faire l'objet d'une gestion ex situ afin d'assurer le rétablissement des populations sauvages.

- La conservation ex situ ne devrait être initiée que lorsque la compréhension de la biologie du taxon cible et les besoins de gestion ex situ et de stockage est telle qu'il y a une probabilité raisonnable d'améliorer la conservation de l'espèce ; ou lorsque le développement de tel protocoles pourra être effectué pendant la durée requise pour la gestion de la conservation du taxon, idéalement avant que le taxon ne devienne menacé à l'état sauvage. Les institutions ex situ sont fortement incitées à développer des protocoles ex situ avant toute future gestion ex situ. Une considération particulière doit être accordée à la viabilité institutionnelle avant de s'embarquer dans un projet de conservation ex situ sur le long terme.
- En ce qui concerne les espèces menacées pour lesquelles il n'existe pas de protocole d'élevage et/ou de culture, des substituts appartenant à des taxons étroitement apparentés peuvent remplir d'importantes fonctions, notamment pour la recherche et la mise au point de ces protocoles, la recherche en biologie de la conservation, la formation du personnel, l'éducation du public et

- la recherche de financement.
- Bien que certaines populations ex situ aient probablement été établies avant la ratification de la Convention sur la diversité biologique, toutes les populations ex situ et in situ devraient être gérées de façon intégrée et multidisciplinaire, et, si possible, en accord avec les principes et les dispositions de la CBD.
  - Les situations extrêmes et désespérées, lorsqu'un taxon / des populations sont au bord de l'extinction, doivent être traitées selon une procédure d'urgence. Cette action doit être mise en œuvre avec le plein accord et soutien du pays de l'aire de distribution.
  - Toutes les populations ex situ doivent être gérées de manière à réduire le risque de perte due à une catastrophe naturelle, une maladie ou un problème politique. Les mesures de précaution incluent des procédures de quarantaine efficaces, un suivi des maladies et agents pathogènes, ainsi que la duplication des échantillons de matériel génétique et un approvisionnement de secours en énergie pour supporter les besoins des collections (e.g. contrôle climatique pour les lieux de stockage de matériel génétique sur le long terme).
  - Toutes les populations ex situ devraient être gérées de manière à réduire le risque d'évasion des installations de propagation, d'exposition et de recherche de taxons qui pourraient devenir envahissants. Le potentiel des taxons à devenir envahissants devrait être évalués et des mesures de contrôle appropriées devraient être prises afin d'éviter les évasions et une naturalisation ultérieure.
  - La gestion des populations ex situ doit minimiser tous les effets néfastes d'une gestion ex situ, tels que la perte de diversité génétique, la sélection artificielle, le transfert de pathogènes et l'hybridation, dans l'intérêt de maintenir l'intégrité génétique et la viabilité d'un tel matériel. Une attention particulière doit être accordée aux techniques d'échantillonnage initial qui devrait être conçues pour récolter autant de variabilité du matériel génétique que possible. Les praticiens ex situ devraient suivre, et développer, la tenue d'archives et les lignes directrices pour la gestion génétique spécifiques à tout taxon ou région produites par les agences de gestion ex situ.
  - Les responsables de la gestion de populations et d'installations ex situ devraient rechercher à la fois à accroître la sensibilisation et l'intérêt du public pour la biodiversité et soutenir la gestion de la conservation par l'éducation, la recherche de financements et des programmes de renforcement des capacités, ainsi que le soutien à une action directe in situ.
  - Le cas échéant, les données et les résultats des recherches basées sur les collections et les méthodologies ex situ devraient être mises gratuitement à disposition des programmes de gestion nationaux en cours soutenant la conservation des populations in situ, leurs habitats, et les écosystèmes et paysages dans lesquels on les rencontre.

NB. La conservation ex situ est définie ici, comme dans la CBD, comme « la conservation de composantes de la diversité biologique hors de leurs habitats naturels ». Les collections ex situ incluent des collections de plantes et d'animaux entiers, les parcs zoologiques et les jardins botaniques, les établissements de

recherche sur la vie sauvage, et les collections de matériel génétique de taxons sauvages et domestiques (zygotes, gamètes et tissu somatique).